



**Objet : Marché public MP 2023-26**  
**Opération : Assurances communales**

**Le Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa (4°),

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 15/20200617 du 8 juillet 2020 par laquelle M. le Maire a reçu délégation de signature pour toute la durée de son mandat notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les offres reçues en mairie pour les différents lots d'assurance : « dommages aux biens » ; « responsabilité civile » ; « flotte automobile » et « auto-mission » ;

Vu l'analyse des offres réalisée le 16 novembre 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de souscrire un marché à procédure adaptée pour renouveler ses contrats d'assurance.

#### **DECIDE**

Article 1er : de souscrire un marché à procédure adaptée portant sur les contrats d'assurance avec :

• GROUPAMA (69 009 LYON), pour les lots n°1 « Assurance dommages aux biens » ; n° 2 Assurance des responsabilités et risques annexes ; n°3 « Assurance des véhicules (flotte automobile) » et n°4 « protection juridique et défense pénale agents/élus.

Lot n°1 : contrat 14260462-1075 "Dommages aux Biens" : taux de 0,97 € TTC / m<sup>2</sup> avec application d'une franchise générale de 1 000 €, sauf pour les garanties "incendie et risques annexes", "événements naturels", "émeutes, mouvements populaires et actes de vandalisme" pour lesquelles sera appliquée une franchise de 10 % des dommages (minimum 1 000 € et maximum 10 000 €). Cotisation = 16 213,55 TTC pour 16 715 m<sup>2</sup>

Lot n°3 : - contrats 14260462-1071 et 14260462-1072 "Flotte" et "auto-mission" : indexation de 12,1 %, indice compris. = cotisation de 8 634,67 € TTC

• La SMACL (79031 NIORT) pour le lot n°2 « Assurance des responsabilités et risques annexes »

Lot n°2 : contrat 037448/E RC.0003 avenant marché 2019-06 solution de base (12,47 % (soit 10 % + évolution indiciaire FFB 2,47 %)) avec franchise à 500 € pour un montant de 4 481,98 € TTC

Article 2 ; La présente décision prendra effet à compter du 1er janvier 2024 et aura une durée de 1 an.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 011 « charge à caractère général » - « Article 6161- primes assurances - multirisque » - diverses fonctions du budget de la Commune, exercice 2024.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission en Préfecture

**Article 5** : La Directrice Générale des Services, , sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

M. le Préfet du département de la Loire,  
Mme la Trésorière du SGC Loire Sud,  
Aux sociétés retenues :

Fait à Saint Paul en Jarez, le 28 novembre 2023,

Le Maire, Kamel BOUCHOU

Affiché le 30 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202715-20231128-172-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

